

DEMI-PENSION 2022-2023

Le lycée propose un système de demi-pension **au ticket** avec réservation du repas obligatoire. Les tarifs appliqués varient de 0,50 € à 4,09 €, selon les ressources de la famille.

INSCRIPTION

Dès le mois de juillet, pour les nouveaux élèves et ceux qui ne possèdent pas encore de compte Turbo Self rendez-vous sur l'[espace numérique TurboSelf](#) (notre logiciel de gestion de demi-pension)

Connectez-vous sur le site du lycée – Onglet Vie de l'établissement – Restauration Scolaire – Cliquer sur CE LIEN - Sur Espace Numérique TurboSelf -Demande création d'un compte (le numéro de carte n'est pas obligatoire pour l'inscription)

Après validation de votre inscription par le secrétariat d'Intendance (**fermeture administrative du 13 juillet 2022 au 25 août 2022 inclus**), les identifiants personnels du compte créé vous parviendront à l'adresse électronique que vous aurez indiquée.

L'espace numérique TurboSelf permet de recharger le compte, de visualiser l'historique des repas pris et de réserver les prochains repas. Cela est également possible par le biais de l'appli pour smartphone TurboSelf (téléchargement gratuit) et par le biais des bornes de réservation qui sont disponibles au lycée face à la Vie Scolaire et face à l'Intendance.

L'accès au restaurant scolaire nécessite un badge individuel, qui sera distribué dans les classes dès la rentrée). Ce badge vous servira également pour accéder à l'établissement.

Ce badge est gratuit et **valable pour toute la scolarité.**

Le badge est nominatif et associé au compte personnel de l'élève demi-pensionnaire.

En cas d'oubli du badge, un ticket de passage unique pourra être édité **à titre exceptionnel** par le biais des bornes de réservation. (maxi de 2 tickets, sinon carte bloquée)

Si le badge est perdu, son renouvellement est obligatoire pour pouvoir accéder au lycée et au self.

En cas de perte ou de dégradation, le renouvellement du badge se fera au tarif en vigueur, soit la somme de 5€.

En cas de difficultés financières, un dossier de fonds social peut être retiré auprès du service de l'intendance

Pour toute information complémentaire, le service Intendance se tient à votre disposition **jusqu'au 13 juillet 2022** et à partir **du 26 août 2022**.

PAIEMENT

Un paiement sécurisé en ligne de 40,90 € sera nécessaire pour activer le compte et commencer à réserver les repas.

Si vous ne pouvez pas payer par internet, vous pouvez le faire par chèque au service d'Intendance dès la pré-rentrée de votre enfant.

IMPORTANT :

Notre système permet de réserver des repas 30 jours à l'avance et jusqu'à la veille du jour souhaité, au plus tard minuit. L'élève demi-pensionnaire est libre de déjeuner les jours de son choix mais la réservation du repas est obligatoire pour pouvoir accéder au self. Cela signifie que le lycée n'émet pas de facture au trimestre, seuls les repas réservés sont facturés.

Le réapprovisionnement du compte doit donc avoir lieu au moins 2 jours avant l'épuisement du crédit et le montant à créditer équivaudra à 10 repas minimum

(exemple : si le tarif du repas attribué est de 3,07 €, le versement doit être de minimum 3,07x10 repas soit 30,70 €). Le crédit restera sur le compte de demi-pension de l'élève durant toute sa scolarité et sera remboursé lorsque l'élève quittera définitivement l'établissement ou se désinscrira de la demi-pension (sur demande écrite du responsable financier).

ATTENTION :

Un repas réservé mais non consommé par l'élève entraîne un débit de 3,07 €, 3,58 € ou 4,09 € en fonction du tarif appliqué.

L'annulation de la réservation du repas est possible jusqu'à la veille minuit du jour concerné.

Si le compte personnel de l'élève n'est pas suffisamment crédité, il sera impossible de réserver et donc de déjeuner.

Pour connaître la démarche ainsi que le tarif du repas correspondant à votre situation, veuillez-vous référer au document « La restauration scolaire au lycée » Voir ci-dessous

La gestionnaire
L. CHERANE

LA RESTAURATION SCOLAIRE AU LYCÉE

MODE D'EMPLOI



Un repas complet et équilibré accessible à tous les élèves...



...à un tarif juste adapté à vos ressources



QUI EST CONCERNÉ ?

- Tous les élèves et apprentis scolarisés dans un lycée public.

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE ?



Transmettez au lycée **votre attestation de quotient familial** (voir la démarche dans la rubrique « Comment vous procurer l'attestation de quotient familial à remettre au lycée ? ». **L'attestation est valable pour l'année scolaire.**

NOUVEAU

La Région poursuit la modernisation des attestations de quotient familial qui sont désormais téléchargeables en ligne, sur son site, pour tous les usagers des lycées publics, allocataires ou non de la CAF.

En cas de difficultés liées à votre situation professionnelle, familiale ou administrative, vous pouvez prendre contact avec le personnel de l'intendance et l'assistante sociale de votre lycée.

COMMENT CONNAÎTRE LE MONTANT DU TARIF QUI VOUS SERA APPLIQUÉ ?

- Le repas facturé varie entre **0,50 € et 4,09 €** au ticket et entre **0,20 € et 3,79 €** pour un forfait annuel.
- La Région Île-de-France finance la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille (de 55 à 98 %).
- Ci-dessous le **prix du repas** que vous aurez à payer au ticket ou au forfait :

Exemples de ressources mensuelles du foyer**			Tarif par repas				
Couple ou parent isolé + 1 enfant (2,5 parts)	Couple +2 enfants (3 parts)	Couple + 3 enfants (4 parts)	Votre quotient familial mensuel Caf	Tarif par ticket	Tarif par forfait*	Coût de revient moyen d'un repas	Part de la prise en charge par la Région
≤ 457,50 €	≤ 549,00 €	≤ 732,00 €	A ≤ 183 €	0,50 €	0,20 €		
≤ 882,50 €	≤ 1 059,00 €	≤ 1 412,00 €	B ≤ 353 €	1,74 €	1,44 €	de 81 % à 84 %	
≤ 1 295,00 €	≤ 1 554,00 €	≤ 2 072,00 €	C ≤ 518 €	1,94 €	1,64 €	de 78 % à 82 %	
≤ 1 722,50 €	≤ 2 067,00 €	≤ 2 756,00 €	D ≤ 689 €	2,15 €	1,85 €	de 76 % à 79 %	
≤ 2 185,00 €	≤ 2 622,00 €	≤ 3 496,00 €	E ≤ 874 €	2,35 €	2,05 €	de 74 % à 77 %	
≤ 2 695,00 €	≤ 3 234,00 €	≤ 4 312,00 €	F ≤ 1 078 €	2,56 €	2,26 €	de 72 % à 75 %	
≤ 3 332,50 €	≤ 3 999,00 €	≤ 5 332,00 €	G ≤ 1 333 €	2,76 €	2,46 €	de 69 % à 73 %	
≤ 4 222,50 €	≤ 5 067,00 €	≤ 6 756,00 €	H ≤ 1 689 €	3,07 €	2,77 €	de 66 % à 69 %	
≤ 5 970,00 €	≤ 7 164,00 €	≤ 9 552,00 €	I ≤ 2 388 €	3,58 €	3,28 €	de 60 % à 64 %	
> 5 970,00 €	> 7 164,00 €	> 9 552,00 €	J > 2 388 €	4,09 €	3,79 €	de 55 % à 58 %	

* Lorsque le régime d'inscription déterminé par le conseil d'administration du lycée est au forfait, les familles bénéficient d'un abattement de 0,30 € par repas.

** Revenus annuels nets perçus par le foyer/12 + prestations à caractère mensuel type allocations familiales.

COMMENT VOUS PROCURER L'ATTESTATION DE QUOTIENT FAMILIAL À REMETTRE AU LYCÉE ?

Vous êtes allocataire Caf :

Procurez-vous l'**attestation de paiement de la CAF** mentionnant votre quotient familial :

- sur les bornes disponibles dans les Caf (liste des bornes sur www.caf.fr) 
- sur le site de la Caf www.caf.fr > rubrique Mon compte 
- sur smartphone : Caf - mon compte. 
- sur la calculette de la Région Île-de-France disponible sur le site www.iledefrance.fr/equitables avec votre numéro d'allocataire 

Vous n'êtes pas allocataire Caf :



Une **calculette** accessible sur le site de la Région Île-de-France vous permet de calculer votre quotient familial et d'éditer l'attestation : www.iledefrance.fr/equitables

Cette attestation doit être remise au lycée avec les pièces justificatives **obligatoires** suivantes :

- photocopies de l'intégralité du dernier avis d'imposition de l'ensemble du foyer,
- photocopies de l'intégralité du livret de famille,
- et photocopies des prestations familiales du dernier mois.

- Attention : à défaut de transmission du justificatif de votre quotient familial tel que mentionné ci-dessus, le tarif maximal vous sera appliqué soit 4,09 € pour le ticket ou 3,79 € pour le forfait.

Besoin d'aide ?

Contactez la plateforme téléphonique ÉquiTables
0 800 075 065 

Contactez la plateforme téléphonique ÉquiTables du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h, à partir du lundi 16 mai au mercredi 15 juillet et du jeudi 25 août au vendredi 7 octobre 2022.

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Plus d'informations ?



www.iledefrance.fr/equitables

Familles allocataires de la CAF

Obtenez votre attestation de paiement CAF pour la restauration scolaire de votre lycée

Votre famille est allocataire de la CAF et vous souhaitez vous inscrire à la restauration scolaire ?
Téléchargez - ou demandez à recevoir par **courrier postal** ou **mail** - votre attestation de paiement CAF de moins de 3 mois sur l'application "CAF mon compte", sur le site caf.fr ou encore via la calculette de la Région Île-de-France.

Pour votre information, seule l'**attestation de paiement de la CAF**, qui précise les noms des membres du foyer ainsi que votre **quotient familial**, est valable pour la restauration scolaire.
Le document intitulé "attestation de quotient familial de la CAF" n'est pas suffisant.

➤ Sur l'application « CAF mon compte »

Après avoir téléchargé l'application sur votre téléphone, entrez vos codes d'identification.
Sur la page d'accueil, sélectionnez dans l'ordre :

- 1 « Mes attestations »
- 2 « Attestation de paiement »
- 3 « Pour le mois de ... » (mois en cours)
- 4 « Recevoir par courrier » ou « Télécharger ».

En cliquant sur « recevoir par courrier » vous recevrez une copie par courrier postal.
En téléchargeant votre attestation, vous pouvez ensuite l'envoyer par mail ou l'imprimer.



➤ Sur www.caf.fr

1. Cliquez sur « mon compte », entrez son n° allocataire et son mot de passe



2. Dans « mon compte », cliquez sur « mes attestations », puis sur « attestation de paiement » 1, puis « pour le mois de... » (mois en cours) 2 :



3. Demandez à recevoir par courrier postal ou téléchargez ou imprimez votre attestation 3.

➤ Sur la calculette de la Région Île-de-France

Disponible sur le site www.iledefrance.fr/equitables avec votre numéro d'allocataire

Besoin d'aide ?

Contactez la plateforme téléphonique ÉquiTables
0 800 075 065

Contactez la plateforme téléphonique Équitables du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h, à partir du lundi 16 mai au mercredi 13 juillet et du jeudi 25 août au vendredi 7 octobre 2022.

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE